

## MOTION DU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE BRETAGNE

Les élus du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne réunis en session le 24 mars 2017 ont voté à l'unanimité une motion de défiance vis-à-vis du projet de Prélèvement à la Source de l'impôt sur le revenu.

Nous rappelons que la France est le seul pays au monde dont le système fiscal repose sur la notion de foyer fiscal et de quotient conjugal et familial. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte ses particularismes afin d'imaginer une réforme performante du prélèvement de l'impôt sur le revenu.

Loin d'être un choc de simplification, il s'agit en réalité d'un choc de complexification.

En effet, en lieu et place d'une relation directe entre le contribuable et l'administration fiscale, on impose des intermédiaires sur un ou deux échelons (l'employeur du contribuable ou si ce dernier externalise la paye, le prestataire en charge de cette mission). Cela engendrera forcément des coûts de gestion complémentaires. Cela engendrera également de la complexité : gestion des crédits et réductions d'impôts, difficultés lors de changement de situation personnelle et professionnelle ; absence de lisibilité du contribuable, etc...les incertitudes sont nombreuses.

D'autre part, cela pourra engendrer une détérioration des relations salariales/patronales : la baisse immédiate des revenus nets des salariés risque d'être incomprise par une partie non négligeable des salariés.

Enfin, le risque économique pour la France est prégnant :

- En effet, les défaillances d'entreprises risquent de conduire à une diminution du taux de recouvrement de l'impôt, alors qu'il est très élevé aujourd'hui.
- L'activité économique dans le secteur du bâtiment pourrait être fortement perturbée en 2018, avec l'application des règles de déductions des travaux prévues sur les deux années à venir.

Pour que cette réforme soit efficiente, il aurait fallu qu'elle s'accompagne concomitamment d'une réforme fiscale complète.

Fort de ces constats, Les élus du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne proposent les solutions suivantes :

- Généralisation du prélèvement mensuel sur la base des taux déterminés par les services fiscaux.
- Modification de l'année de référence : les prélèvements mensuels d'une année représentent un acompte d'impôt sur le revenu de l'année concernée.
- Prise en compte des réductions et crédits d'impôts de N-1 ou prévisionnels pour limiter l'avance de trésorerie des contribuables.

Le 31 mars 2017

Les élus du Conseil Régional de l'Ordre  
des Experts-Comptables de Bretagne